

*Loi électorale du Canada*

Le projet de loi à l'étude, monsieur le Président, vise un objectif particulier. Il est temps que nous prenions des dispositions en faveur des personnes désavantagées ou handicapées, des vieillards et des personnes en institution, de sorte qu'ils puissent voter.

J'ajouterais une autre catégorie à la liste, c'est-à-dire les personnes en situation d'urgence. Celles qui sont hospitalisées en raison d'un accident ou d'une maladie soudaine sont privées de leur droit de vote si elles n'ont pas voté par anticipation; elles devraient donc avoir cette possibilité. De l'aveu général, la disposition touchant le vote par procuration prête terriblement à confusion et constitue un échec. Elle n'est pas applicable. Par conséquent, monsieur le Président, le projet de loi à l'étude réglerait ce problème.

J'avais tenté de faire la même proposition en 1976, après ma première réélection. Ce bill portait le numéro C-336. La question avait été renvoyée au comité, qui l'a examinée. J'ai maintenant connu quatre campagnes électorales. Cette fois-là, j'en étais seulement à ma deuxième et je manquais sans doute d'habileté pour défendre un sujet semblable au comité. Cependant, si le projet de loi pouvait être renvoyé au comité, comme je le souhaite, je serais beaucoup plus en mesure, cette fois, de le défendre.

Lorsque j'ai témoigné auparavant devant le comité, j'ai pu entendre certains députés recourir aux prétextes les plus extraordinaires pour démontrer que cette idée n'était pas pratique. Ce que je propose, monsieur le Président, au moyen de ce projet de loi, somme toute, c'est d'amener les urnes auprès de ceux qui, pour diverses raisons, ne peuvent pas se déplacer le jour du scrutin.

● (1240)

La mise sur pied d'un tel système devrait être assez simple. La loi électorale du Canada contient déjà plus d'une centaine de règles qui font partie de l'une des deux catégories indiquées aux annexes A et B. Ce ne serait pas trop difficile d'insérer dans la loi quelques autres règles à l'égard des bureaux de scrutin mobiles. Bien entendu, ces règles devraient préciser les mesures de sécurité requises pour garantir que les urnes seront surveillées comme il convient en tout temps. Le greffier du scrutin et les scrutateurs qui devraient accompagner le bureau mobile s'en chargeront, de toute façon.

Comment pouvons-nous garantir que le nom de ceux qui votent à un bureau mobile sera rayé de la liste des électeurs à l'endroit où ils voteraient normalement, afin qu'ils puissent pas voter deux fois? C'est très important d'y veiller, et je pense qu'on peut le faire. Le projet de loi ne précise pas la façon dont un électeur devra faire savoir qu'il veut voter aux bureaux de scrutin mobiles. On pourrait fixer une période de préavis de deux ou trois semaines. Quand le scrutin au bureau mobile pourrait-il avoir lieu? Il pourrait, par exemple, se faire le même jour que le scrutin aux bureaux provisoires ou même une semaine avant le jour des élections. Cela pourrait aussi se faire deux ou trois semaines plus tôt, une fois la liste des électeurs établie.

Comment pourrait-on compter les bulletins de vote et les répartir entre les diverses circonscriptions qu'elles concernent, une fois qu'ils ont été déposés dans les urnes? Bien entendu, on devrait prévoir des bulletins en blanc parce que, comme on l'a

signalé à la dernière audience du comité, ce serait tout à fait impossible de fournir une série de bulletins imprimés d'avance pour des villes comme Montréal, Toronto ou Vancouver. Ce sont des villes très étendues qui comptent plusieurs hôpitaux, par exemple, où le bureau de scrutin mobile devrait se rendre et où les malades hospitalisés viennent de diverses circonscriptions. Selon moi, il doit y avoir moyen d'acheminer les bulletins de vote au bureau de dépouillement approprié.

Quel service peut-on offrir au juste? A mon avis, monsieur le Président, après avoir reçu l'avis voulu, le bureau mobile devrait se rendre aux hôpitaux, de même qu'aux établissements de soins pour malades chroniques et aux foyers pour personnes âgées. Même dans des maisons privées pour un seul votant. Le règlement permettra de déterminer dans quelle mesure on a besoin de ce service.

Comme il a déjà été dit, des dispositions devront être prises pour qu'on puisse donner préavis de ce besoin.

De nombreux arguments ont été invoqués contre cette idée, mais des bureaux de scrutin peuvent même être installés dans les hôpitaux. Mais tous les hôpitaux ne sont pas prêts à accepter ces multiples allées et venues. Par exemple, 25 personnes doivent le réclamer avant qu'un bureau de scrutin ne soit installé dans un hôpital. Les boîtes de scrutin circulent d'un lit à l'autre. La chose est raisonnable et elle peut se faire. Toutefois, si on peut agir de la sorte, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas adopter le bureau mobile de scrutin. Il est peu pratique d'y établir un bureau de scrutin distinct où serait admis le grand public du voisinage, à cause du va-et-vient dont on ne veut pas dans un hôpital. Cela vaut également pour les établissements de soins prolongés et les maisons de repos. Je ne crois pas qu'ils soient préparés à accepter ce genre de choses. J'ai donc jugé futiles beaucoup des arguments invoqués durant les audiences.

Nous ne devrions pas oublier, je crois, que diverses lois provinciales sur les élections renferment des dispositions en ce sens. En Alberta, en Colombie-Britannique et au Manitoba, si je me souviens bien, la loi électorale prévoit l'utilisation de bureaux de scrutin mobiles. Si cela se fait au plan provincial, je ne vois pas pourquoi cela ne se ferait pas au plan fédéral.

Quant à la nécessité d'avertir les bureaux de la circonscription d'un électeur lorsque celui-ci a voté dans un bureau de scrutin mobile, je crois que c'est là un problème très simple à régler. Alexander Graham Bell est fort bien connu au Canada. Il a été dit à une audience du comité que lorsqu'on a un bureau de scrutin dans un hôpital d'une région frontalière, il peut arriver que des habitants d'une autre province puissent voter dans cet hôpital. Ce problème peut aussi être résolu. Les circonscriptions n'empiètent pas sur les limites provinciales, il est vrai, mais il y a moyen de prendre contact avec un agent de scrutin même dans une autre province. J'estime néanmoins que ce genre de bureau de scrutin est plus utile en ville qu'à la campagne.

Il faudrait peut-être envisager d'inscrire les votes car, je le répète, il ne serait pas facile de transporter les bulletins de vote d'une circonscription à l'autre. Des Canadiens peuvent se voir privés de leur droit de vote parce qu'ils se trouvent à l'hôpital après avoir malheureusement eu un accident d'automobile hors de leur circonscription. Pourquoi devrait-il en être ainsi?